



Membres en exercice : 29
Membres présents : 25
Membres votants : 29

Le 6 décembre 2022 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GURVAN KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 30 novembre 2022. Publication de la convocation le : 1^{er} décembre 2022

Etaient présents :

M. GURVAN KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents :

M. Michel ANSQUER a donné procuration à M. Michel COLLOREC
Mme Monique KERAVEC a donné procuration à Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA
Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Corinne BRIANT
M. Daniel QUEMENER a donné procuration à Mme Armelle BRARD

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 12 DEC. 2022

Date de publication : 12 DEC. 2022

Délibération n° 2022-153 : Convention de refacturation entre la CCCSPR et la Commune d'Audierne pour le demi-poste de Chargé.e de communication

Rapporteur : Georges Castel

Le conseil communautaire a créé un poste de chargé.e de communication par délibération n° 2022_04_14_13B.

Par délibération DE2022-073 du 26 avril 2022 la Commune d'Audierne a créé un demi-poste de Chargé.e de communication.

La Communauté de Communes (structure employeur), a pourvu ce poste par un agent partagé à mi-temps entre la Communauté de Communes et la Commune d'Audierne.

Il convient d'élaborer une convention visant à déterminer les modalités de refacturation des coûts salariaux et frais annexes (matériel, licences de logiciel, etc).

Le principe est le suivant : les coûts salariaux et frais annexes sont supportés par la Communauté de Communes et refacturés pour moitié à la Commune d'Audierne.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 10 abstentions, le Conseil municipal décide de :

- valider la convention de refacturation des frais afférents au demi-poste de chargé.e de communication ;
- l'autoriser à signer la convention.



Convention de prestation de service entre la communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz et la commune d'Audierne

ENTRE

La communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz, située rue RENOIR à Audierne, représentée par monsieur Gilles SERGENT, agissant au nom et en sa qualité de Président, et en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.
Ci-après désignée « CCCSPR »

ET

La commune d'Audierne, située 12 Quai Jean Jaurès à Audierne, représentée par monsieur Gurvan KERLOC'H agissant au nom et en sa qualité de maire.
Ci-après désignée « La commune d'Audierne »

Il a été convenu ce qui suit :

Vu l'article L5111-1 du code général des collectivités territoriales ;

Article 1 : objet et durée de la prestation de service

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CCCSPR et la commune d'Audierne afin de répondre à un besoin commun en matière de communication.
La CCCSPR a recruté, du 05 septembre 2022 au 04 septembre 2025, un agent en charge de la communication. Par cette convention, la CCCSPR mutualise ce recrutement avec la commune d'Audierne.

Article 2 : conditions d'emploi

Organisation du travail :

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services de la CCCSPR, cette dernière gère la situation administrative de l'agent.

Au sein de la commune d'Audierne, l'agent en charge de la communication sera sous la direction fonctionnelle de la Directrice Générale des Services.

L'agent exercera le service pour la moitié de son temps pour le compte de la CCCSPR et pour moitié pour le compte de la commune d'Audierne. Un planning de répartition des temps de travail sera établi entre la communauté de communes et la commune d'Audierne. Ce système pourra évoluer en fonction des nécessités et des besoins, soit de manière pérenne, soit de manière ponctuelle (ex : échange de demi-journées pour tenir compte des besoins de service). Un suivi précis sera réalisé par la CCCSPR.

L'agent participe aux actions menées par la commune d'Audierne et la CCCSPR et aux différentes réunions.

L'agent est basé physiquement dans les locaux de la collectivité pour laquelle il exerce les missions. Son positionnement physique sera donc basé sur le planning de répartition des temps de travail.

Il rendra compte des besoins repérés et sollicitera autant que de besoin, la mise en oeuvre des services spécifiques.

Situation administrative :

La situation administrative de l'agent est gérée par la CCCSPR. L'organisation du temps de travail étant différente entre la Communauté de Communes et la Commune d'Audierne, il est décidé de retenir un seul mode d'organisation du travail pour plus de simplicité. Le mode d'organisation retenu est celui de la structure employeur. L'agent sera à 39 heures hebdomadaire (25 jours de congés payés et 23 jours de RTT). Les potentielles heures supplémentaires effectuées par l'agent seront récupérées dans la collectivité pour lesquelles elles ont été effectuées. Le télétravail sera possible sous réserve des nécessités de service.

Pour les absences (congés annuels...), la CCCSPR s'organisera au préalable avec la commune d'Audierne pour que les absences ne nuisent pas à l'organisation des services. Un calendrier prévisionnel des congés sur l'année sera élaboré.

Les frais annexes engendrés (déplacements, restauration, hébergement) durant les temps de présence à la commune d'Audierne ou à la CCCSPR seront pris en charge par la collectivité ou l'établissement pour lequel ces frais ont été engagés. Pour le cas où les frais annexes concerneraient les 2 collectivités (ex : formation), les frais seront calculés au prorata.

Article 3 : suivi et évaluation de l'activité

Transmission mensuelle :

Afin de procéder au suivi, le planning mensuel de l'agent sera transmis après validation par la DGS de la commune d'Audierne à la CCCSPR chaque mois.

Discipline :

En cas de faute disciplinaire, la commune d'Audierne saisira par écrit la CCCSPR qui procédera le cas échéant aux sanctions administratives et statutaires.

Article 4 : Rémunération

Versement :

La CCCSPR versera à l'agent la rémunération correspondant à son contrat (traitement de base, RIFSEEP, supplément familial).

Remboursement :

La commune d'Audierne rembourse à la CCCSPR annuellement la moitié des coûts liés à l'agent (coût chargé pour l'employeur, CNFPT, assurance statutaire, prévoyance, CNAS, CIGAC et Kdo Pass').

L'ordinateur portable professionnel ainsi que le téléphone portable professionnel seront à la charge de la CCCSPR. Une refacturation à la commune d'Audierne des logiciels et des licences informatiques est envisageable.

Article 5 : la fin de la prestation de services

La prestation de service de l'agent peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent, de la commune d'Audierne ou de la CCCSPR.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Une analyse de la situation sera dans ce cas mise en oeuvre pour identifier les causes ainsi que les modalités et suites à donner.

Article 6 : contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Rennes.

Article 7 : modification de la convention

La durée de la convention est fixée selon la durée du contrat de l'agent en poste et sera reconduite tacitement.

Article 8 : résiliation de la convention

A charge pour la partie souhaitant interrompre la convention en cours de période, d'avertir l'autre partie trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires originaux

A Audierne, le

Pour la Communauté de communes
Cap Sizun – Pointe du Raz
Le président

Gilles SERGENT

Pour la commune d'Audierne

Le maire

Gurvan KERLOC'H

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

